

L'École de Nancy et le Droit du travail

François Lormant

► **To cite this version:**

François Lormant. L'École de Nancy et le Droit du travail : Mélanges en l'honneur du professeur Nicole Dockès. Christian Lauranson-Rosaz; David Deroussin. Mélanges en l'honneur du professeur Nicole Dockès, La Mémoire du droit, pp.537-550, 2014, Recueil d'études, 978-2-84539-035-5. hal-01888117

HAL Id: hal-01888117

<https://hal-univ-paris10.archives-ouvertes.fr/hal-01888117>

Submitted on 10 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« L'Ecole de Nancy » et le droit du travail

François LORMANT

Docteur HDR en Histoire du Droit, ingénieur de recherches,
Institut François Géný /Centre Lorrain d'Histoire du Droit (EA 7301), Université de Lorraine

Au cours du XIXe siècle, le droit de l'activité industrielle est d'abord décrit et analysé par les économistes. Finalement, c'est une discipline particulière, indépendante du droit administratif ou du droit commercial qui est créée : la « législation industrielle », devenant un enseignement optionnel des programmes de licence de droit, par le décret du 24 juillet 1889.

La « législation industrielle » prend véritablement son essor après la publication de plusieurs traités tels que celui de Paul PIC¹. Dans le même temps, à la suite de longues discussions entre les juristes et spécialistes des questions de réglementation et des contrats industriels, des conflits collectifs, des institutions sociales d'assurance, de prévoyance et d'assistance, ..., un projet de code régissant la matière, est réalisé en 1905 sous l'intitulé de « Code du travail et de la prévoyance sociale »², sur un projet de loi portant codification des lois ouvrières.

Une nouvelle génération de juriste du travail apparaît avant-guerre, remplaçant les « grands anciens ». Ce sont des démocrates sociaux, nombreux et actifs. Ils tendent à s'opposer aux radicaux-socialistes dans l'enseignement et la réflexion juridique³. Ces jeunes intellectuels sont catholiques militants, imprégnés de la doctrine sociale de l'Eglise.

¹ Notamment : Paul PIC, *Traité élémentaire de législation industrielle*, publié en 1894, réédité en 1912 (Paris, éd. A.Rousseau, XV-1206, 20 p.), puis en 1931.

² Fernand-Jean-Baptiste Dubief. *Projet de loi portant codification des lois ouvrières (livre V du code du travail et de la prévoyance sociale), présenté par Monsieur le député Dubief le 21 février 1905*. Paris, Impr. de Motteroz, 1905. 109 p.

³ Francis HORDEN, « De la législation industrielle au droit du travail (1890-1960), *Actes du colloque sur la Construction d'une histoire du droit du travail organisé par l'Institut Régional du Travail d'Aix-en-Provence, 20-21 septembre 2000*, page 49.

I. La doctrine sociale de l'Eglise

Sous l'Ancien Régime, les statuts des corporations veillent ainsi au respect des dogmes et des cérémonies de l'Eglise : le repos hebdomadaire constitue la consécration naturelle de l'interdiction religieuse du travail dominical -cf. la Bible... « le 7^e jour, Dieu se reposa »- ; les ateliers chôment les jours de fête religieuses ; les corporations se sentent tenues d'un devoir de charité envers leurs membres : secours aux indigents, aux malades, aux chômeurs, frais de sépultures, secours aux veuves et orphelins. Enfin, il existe une réelle égalité des membres au sein des confréries, qui fêtent leur saint patron tous les ans⁴.

Pour les chrétiens, le travail constitue le moyen de parvenir à des fins essentielles de l'individu et de la société. Sur le plan temporel, il assure la subsistance de l'individu, son développement physique, intellectuel et moral. Dans l'ordre spirituel, le travail transforme l'homme et le prépare à l'union avec Dieu par la peine qui l'accompagne, par le perfectionnement dont il est l'occasion. Il a enfin une fonction sociale, car la société ne pourrait vivre sans le travail de ses membres⁵.

A la fin XIX^e siècle, la doctrine officielle de l'Eglise en matière de travail est définie par Léon XIII dans l'encyclique *Rerum novarum* (15 mai 1891)⁶, encore développée et précisée par Pie XI, dans l'encyclique *Quadragesimo anno* (15 mai 1931). L'encyclique de 1891 reconnaît les droits des ouvriers et cautionne solennellement leur développement pour un mouvement social. Elle estime que l'Etat est en droit d'intervenir dans la vie sociale⁷, bien que l'autorité publique ne doive pas seulement prendre toutes les mesures de caractère général, destinées à servir l'intérêt commun.

La société civile doit dès lors être organisée dans le respect, en vue de l'épanouissement de la personne humaine⁸. Elle a encore le devoir d'assurer la justice à toutes les classes et de

⁴ Paul DURAND, R. JAUSSAUD *op. cit.*, pp. 39-40.

⁵ Paul DURAND, R. JAUSSAUD, préf. de G. PICHAT, *Traité de droit du travail*, Dalloz, 1947, pp. 9-10.

⁶ « Par le mouvement favorable à une politique sociale qu'elles ont déterminé, et l'appui que les catholiques ont donné au vote des lois sociales, les encycliques contribuent, pour une part appréciable à la formation du droit du travail en France et dans la plupart des pays catholiques ». P. DURAND, R. JAUSSAUD, *op. cit.*, page 83.

⁷ Léon XIII parle de la Société comme d'une famille : « il est juste que le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société ».

⁸ Sur le plan moral, la justice et la charité prescrivent aux patrons, comme aux salariés, des devoirs qui permettront d'aboutir à l'union des classes. Dans l'ordre juridique, les encycliques tracent le programme des réformes sociales : limitation de la durée du travail, repos hebdomadaire, protection du travail des enfants, réglementation du travail des femmes -même si le texte de 1931 propose surtout le retour au foyer des femmes !-, un salaire minimum permettant à l'ouvrier de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille, lutte contre le chômage, etc.

protéger spécialement les faibles et les indigents. Cette intervention doit cependant être prudente et rester limitée à ce qu'exigent l'ordre et la paix. Elle doit se garder (cf. encyclique 1891) « de rien entreprendre au-delà de ce qui est nécessaire pour remédier aux maux et écarter les dangers »⁹. Même si elle est légitime, cette intervention de l'Etat ne doit cependant n'être que supplétive, qu'au cas où la réglementation du travail n'est pas le fait des organes professionnels, patronaux et ouvriers, qui ont eu en principe la mission de la réglementation.

Enfin, l'Eglise condamne enfin le matérialisme, l'injustice du régime libéral¹⁰ et le socialisme¹¹.

Influencés par la doctrine sociale de l'Eglise, des juristes, sociaux démocrates, ont une grande influence dans l'évolution de la législation ouvrière. Il s'agit notamment de deux universitaires, professeurs à la Faculté de Droit de Nancy : François De Menthon et Paul-Henri Teitgen.

II. François De Menthon et Pierre-Henri TEITGEN : deux démocrates chrétiens

A) François De MENTHON (1900-1984)¹²

François de Menthon est issu de la noblesse terrienne. Catholique, il adhère à l'action de l'abbé Guérin qui fonde l'*Action Catholique de la Jeunesse Chrétienne* en 1925, dont il

⁹ Cf. Si elle est légitime, cette intervention de l'Etat ne représente techniquement pas le meilleur procédé de réglementation du travail : mieux vaut confier cette tâche à des organes professionnels -syndicats patronaux et ouvriers-, groupant les intéressés d'après les diverses branches de l'activité sociale. Si les encycliques reconnaissent la légitimité des grèves, les syndicats, doivent rechercher à la fois la formation religieuse de leurs membres, la défense de leurs intérêts matériels, et le bien commun de la profession.

¹⁰ « ...qui impose un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires », cf. Encyclique *rerum novarum*.

¹¹ « Les socialistes vont contre la justice naturelle et brisent les liens de la famille », cf. Encyclique *rerum novarum*.

¹² François Bernard Marie Marc Fidèle DE MENTHON, né le 8 janvier 1900 à Montmérey-la-Ville (39 Jura), décédé le 2 juin 1984 à Annecy (74 Haute-Savoie). Marié le 1^{er} décembre 1922 à Dijon (21 Côte d'Or), à Nicole née Legouz de Saint-Seine ; six enfants : Henri, né le 12 septembre 1923) ; Jean, né le 18 décembre 1924) ; Jacques, né le 1^{er} juin 1928 ; Etienne, né le 19 novembre 1931 ; Olivier, né le 26 juin 1935 et Sixte, né le 3 mars 1937. *Bachelier* en 1917, *Docteur en sciences politiques* de la Faculté de droit de Paris en 1921, *Licencié ès lettres*, *Agrégé de sciences économiques* en 1930 (à compter du 2 décembre 1930), *Chargé de cours en économie politique et histoire des doctrines économiques* à la Faculté de Droit de Nancy, du 1.12.1928 au 1.12.1930 ; *Professeur de sciences économiques* (sans chaire) à compter du 1.10.1931 ; *Professeur titulaire de la chaire d'économie politique et histoire des doctrines économiques* à compter du 1.11.1934 (décret du 8.8.1934) à la Faculté de droit d'Annecy. Professeur de 3^e classe à compter du 1.1.1935, Professeur de 2^e classe à compter du 1.1.1939. En septembre 1940, il est nommé professeur à la Faculté de droit de Lyon ; en août 1942, il est révoqué par le gouvernement de Vichy. Il retrouve sa chaire à la Faculté de droit de Nancy en 1958, où il reste en poste jusqu'en 1968. Pendant cette période, il dirige le *Centre Européen Universitaire*. Cf. archives de la Faculté de Droit de Nancy.

devient délégué général puis président de 1926 à 1929 : l'ACJC vise à promouvoir l'éducation populaire et à développer l'action sociale en lien avec les préceptes de l'Eglise catholique¹³. Il contribue également à la création de la *Jeunesse Ouvrière Chrétienne*¹⁴.

En 1930, F. De Menthon adhère au *Parti Démocrate Populaire*, car il estime que « le rôle des catholiques est de participer à l'évolution de la société ». Il incarne dans la vie politique française le catholicisme militant qui veut reprendre sa place dans la République. Professeur d'économie politique à Nancy, « il est un des spécialistes des questions économiques et sociales du Parti Démocrate Populaire ».

Professeur d'économie politique –il est docteur en sciences politiques et agrégé de sciences économiques, F. De Menthon est en poste à Nancy de 1928 à 1934. Il est ensuite nommé à Annecy, puis à Lyon, à partir du mois de novembre 1940.

Pendant la guerre, il est mobilisé malgré ses six enfants. Blessé, il est fait prisonnier en 1940¹⁵. Il s'évade et retourne auprès des siens. A Lyon¹⁶, en décembre 1941, avec l'aide des syndicats CGT et CFTC, il lance « l'appel aux travailleurs » -qui fait suite au « Manifeste des douzes » du 15 novembre 1940¹⁷-, qui condamne la charte du travail du gouvernement de Vichy.

¹³ « L'ACJF fait aussi office de pépinière de recrues pour le Parti Démocrate Populaire, jeune parti politique laïc créée en 1924 ». Patrick ARABEYRE, Jean-Louis HALPERIN, Jacques KRYNEN, *Dictionnaire historique des juristes français, XIIe-XXe siècle*, Paris, PUF, collec. Quadrige-Dico poche, 2007, pp. 557-558.

¹⁴ Cf. Laurent DUCERF ; Jean-Dominique DURAND. *François De Menthon, un catholique au service de la République, 1900-1984*. Université Jean Moulin, Lyon, 2000.

¹⁵ En 1939, malgré ses six enfants, il se fait mobiliser comme capitaine. Le 18 juin 1940, il est blessé et prisonnier. Hospitalisé pendant trois mois à Saint-Dié, il s'évade et retourne auprès des siens en Haute-Savoie.

¹⁶ A Lyon, il rencontre à plusieurs reprises Jean MOULIN et crée le mouvement *Liberté* à Annecy puis à Lyon à partir de novembre 1940, qui diffuse clandestinement un journal du même nom, farouchement anti-allemand, auquel participe Pierre-Henri TEITGEN. En novembre 1941, à Grenoble, il participe à la création du mouvement de libération française *Combat*, fusion des groupes de résistance *Liberté* et de *Mouvement de libération nationale*. Dès l'été 1942, il crée le Comité Général d'Etudes, véritable Conseil d'Etat clandestin, chargé de préparer les réformes administratives d'après-guerre. Ce comité édite la revue, *Les Cahiers politiques*, instaurée pour assurer l'unification de la Résistance et de ses liaisons. Arrêté, emprisonné aux Baumettes à Marseille puis conduit à Vichy pour y être interrogé, il est cependant vite relâché mais révoqué de son poste d'enseignant par le gouvernement de Vichy en août 1942.

¹⁷ Déclaration de douze syndicalistes (neuf de la CGT et trois de la CFTC) : il est considéré comme le « premier acte de résistance syndicale et d'opposition au régime de Vichy », alors que les autres syndicalistes acceptent la politique de présence allemande auprès des pouvoirs publics. Le Manifeste énonce ainsi que « De l'avenir de la France : nous devons pas désespérer ». Plus loin, il condamne l'antisémitisme et la Collaboration policière avec le régime nazi : « Le syndicalisme français ne peut admettre, entre les personnes, des distinctions fondées sur la race, la religion, la naissance, les opinions ou l'argent. Chaque personne humaine est également respectable. Elle a droit à son libre et complet épanouissement dans toute la mesure où celui-ci ne s'oppose pas à l'intérêt de la collectivité. Le syndicalisme ne peut admettre en particulier : l'antisémitisme, les persécutions religieuses ; les délits d'opinion (...) ».

Révoqué par le gouvernement de Vichy en août 1942, il entre dans la clandestinité et rejoint le Général DE GAULE à Londres le 1^{er} août 1943 puis le suit à Alger. Il est nommé commissaire à la justice au sein du *Comité français de la Libération nationale* d'Alger, chargé d'organiser les pouvoirs publics à compter de la Libération. Au sein de la commission de la législation et de la réforme de l'Etat du Comité français de Libération nationale, il présente plusieurs propositions, dont celle du vote des femmes aux élections nationales. Malgré les arguments -dont ceux du président de la Commission lui-même : « Pensez-vous qu'il soit très sage dans une période aussi troublée que celle que nous allons traverser de nous lancer ex abrupto dans l'aventure que constitue le suffrage des femmes ? »-, la *proposition* est retenue à l'unanimité moins une voix, différant néanmoins son application au retour dans leurs foyers des prisonniers de guerre. Pour les élections locales, la Commission retient le *principe de l'éligibilité des femmes*, différée également au retour des prisonniers, mais leur refuse le droit de vote...

Compagnon de la Libération¹⁸, il est nommé le 4 septembre 1944 *garde des sceaux, ministre de la justice* dans le Gouvernement Provisoire de la République Française. A ce titre, il organise le procès du maréchal Pétain et l'épuration des fonctionnaires collaborateurs du régime de Vichy. Il remet en outre en état l'institution judiciaire au moment de l'épuration. Il démissionne le 8 mai 1945.

Membre fondateur, puis dirigeant du *Mouvement Républicain Populaire* (MRP), il est le délégué de la France et un des quatre procureurs au procès de Nuremberg¹⁹. Il y prononce le réquisitoire introductif. Il donne cette définition la crime contre l'humanité : « crime contre le statut d'être humain, motivé par une idéologie qui est un crime contre l'esprit, visant à rejeter l'humanité dans la barbarie ».

Ministre de l'Economie (juin-novembre 1946, gouvernement Bidault), il est élu maire de Menthon-Saint-Bernard (1945-1977), et député MRP de Haute-Savoie (1948 à 1958). Il dirige le groupe parlementaire du MRP à l'Assemblée Nationale de (1948 à 1952), puis se consacre particulièrement à la construction européenne : il fait partie du comité qui donne naissance au Conseil de l'Europe, en présidant l'Assemblée Parlementaire (consultative) du

¹⁸ Compagnon de la Libération (décret du 16 octobre 1945) ; Officier de la Légion d'Honneur le 19 janvier 1947 ; Croix de Guerre avec palmes (Guerre 1939-45) le 19 janvier 1947 ; Commandeur des palmes académiques le 14 juillet 1963 (Chevalier le 14 juillet 1935, Officier le 15 novembre 1945)

¹⁹ Il représente les quatre puissances : Etats-Unis d'Amérique, Grande-Bretagne, Union Soviétique et France. Cf. François De Menthon, *Le procès de Nuremberg. L'accusation française. I. Exposé introductif*. Paris, Office français d'édition (impression de Curial-Archereau), 1946, 72 pages

Conseil de l'Europe (1952 à 1954, dont il est vice-président de 1949 à 1952) et présente en cette qualité le premier drapeau étoilé officiel de la Communauté Européenne²⁰.

Un autre juriste mérite notre attention : ami de François De Menthon, il partage ses convictions et ses combats. Tous deux démocrates chrétiens, leurs parcours ne cessent de se croiser.

B) Pierre-Henri TEITGEN (1908-1997)²¹

Né à Rennes, Pierre-Henri Teitgen fait toutes ses études de Droit à Nancy où il obtient son doctorat, mention Droit public, en 1934 et y est nommé professeur. Fils du bâtonnier de l'ordre des avocats de Nancy, Pierre-Henri milite au *Parti Démocrate Populaire*, où il rencontre François De Menton avec qui il restera toujours ami. Professeur de Droit public, il s'intéresse également au droit fiscal, au droit du travail ou encore au droit communautaire et européen²².

Mobilisé en 1939, il est fait prisonnier de guerre en juin 1940 et s'évade le 8 août suivant. Il entre alors dans la Résistance, au sein du mouvement *Liberté*²³, fondé par

²⁰ Cf. Laurent DUCERF ; Jean-Dominique DURAND. *François De Menthon, op. cit.*

²¹ Né le 29 mai 1908 à Rennes, décédé à Paris le 6 avril 1997, marié, 4 enfants. Docteur en droit, le 7 juillet 1934 à Faculté de droit de Nancy, Agrégé de droit public le 1^{er} janvier 1935, Professeur de droit public le 1^{er} octobre 1938. Mis à la disposition du recteur de l'*Académie de Montpellier* le 9 octobre 1940. Exclu de ses fonctions de professeur de la Faculté de droit de Nancy par arrêté du gouvernement de Vichy du 20 mai 1943, avec privation de son traitement à compter du 1^{er} mai 1943 (arrêté annulé le 15 janvier 1945, réintégré dans ses fonctions à partir du 1^{er} novembre 1943). Transféré à compter du 1^{er} janvier 1947 à la *Faculté de droit de Rennes*, nommé Professeur honoraire de la Faculté de droit de Nancy (décret du 23 août 1947), puis professeur à la Faculté de Droit de Paris en 1961. cf. archives de la Faculté de Droit de Nancy.

²² Bibliographie sommaire de P.H. TEITGEN : *Police municipale, étude de l'interprétation jurisprudentielle des articles 91, 94 et 97 de la loi du 5 avril 1884*. Thèse pour le doctorat. Paris, Recueil Sirey, 1934 ; *La Confédération Générale du Travail*. Thèse Droit, Université de Nancy. Imprimé à Rennes, 1949 ; *La charte du travail* (avec Paul Durand, Pierre Voirin...). Paris, Librairie sociale et économique, 1942 ; *Le Pacte Atlantique*. (avec Robert Schuman, Maurice Schuman, Georges Bidault...). Paris, imprimerie F. Dumas, 1949 ; *L'application du droit communautaire par les juridictions françaises*. Bruxelles, 1965 ; ... *Cours de droit financier et fiscal européen*. Paris, 1971 ; *Origines, objectifs et nature des communautés européennes*. Paris, 1979, 111 pages ; *L'anti-dumping communautaire* (avec Joël BOUDANT). Paris, Economica, 1991, 334 pages.

²³ Son père, bâtonnier, est arrêté et déporté. Au sein du mouvement *Liberté*, il rédige et diffuse un journal du même nom, et parcourt la Zone libre à la recherche des responsables régionaux. Considérant la lutte armée comme primordiale, il participe à la création des groupes locaux de l'*armée secrète*, particulièrement à Toulouse, Montpellier, Nîmes et Marseille. Arrêté et interrogé, il est néanmoins remis en liberté sans avoir parlé. Il rejoint alors à Lyon Georges BIDAULT et François DE MENTHON (chez qui il loge) et entre au mouvement *Combat* à Grenoble en novembre 1941, puis devient membre actif du Comité directeur du *Conseil Général des Etudes* dont il est le secrétaire général.

F. De Menthon. Radié de son poste le 20 mai 1943²⁴, il est nommé *commissaire général provisoire à l'information* par le *Conseil national de la Résistance*. Il est chargé de toutes les négociations concernant l'unité de la Résistance intérieure, au sein du Comité de coordination Zone-Nord, Zone-sud. En juin 1944, il est arrêté par la Gestapo, il s'évade du convoi qui l'emmène à Buchenwald. Il rejoint alors les Forces Françaises de l'Intérieur.

A la Libération, il est un des membres fondateurs du journal *Le Monde*. Il est Compagnon de la Libération²⁵.

Député MRP d'Ille-et-Vilaine de 1945 à 1958, Président du MRP de 1952 à 1956, il est plusieurs fois nommé ministre : *de l'information* (9 novembre 1944 au 21 octobre 1945), *de la justice* (21 novembre 1945 au 28 novembre 1946)²⁶, *de la Fonction Publique* (9 mai au 22 octobre 1947), *des Forces Armées* (22 octobre 1947 au 20 juillet 1948), *Ministre d'Etat chargé de l'information* (28 octobre 1949 au 24 juin 1950), *de l'Outre-Mer* (1955 et 1956). *Vice-Président du Conseil* (8 janvier-19 novembre 1947, 16 juillet-26 août 1948, 28 juin 1953-12 juin 1954), *Membre du Comité Consultatif Constitutionnel* (1958), Pierre-Henri TEIGEN est *juge à la Cour Européenne des droits de l'Homme* à partir de septembre 1976²⁷.

²⁴ En réponse, il écrit au doyen de la Faculté de droit de Nancy, le 4 décembre 1943 : « J'accuse réception de copie d'un papier par lequel Monsieur Abel Bonnard me révoque définitivement de mes fonctions de professeur de droit. J'ai préféré les chemins du devoir à ceux de la trahison et même de la roublardise. Je ne reconnais aux agents de l'organisme généralement dénommé gouvernement de Vichy aucun pouvoir, du genre dont celui que s'est attribué Monsieur Bonnard ».

²⁵ Compagnon de la Libération (décret du 27 août 1944) ; Grand Officier de la Légion d'Honneur, pour services exceptionnels dans la Résistance; Grand Croix de l'Ordre National du Mérite ; Médaille des Evadés, Médaille de la Résistance ; Croix de Guerre 1939-45.

²⁶ Il a notamment mission d'organiser les procès des partisans de Vichy et des collaborateurs avec l'occupant allemand.

²⁷ Hommages à P.H. Teitgen : Extraits de la lettre de condoléances adressée à Mme Pierre-Henri Teitgen à la suite du décès de son époux, de Jacques Chirac, le 7 avril 1997 : « Homme d'Etat, démocrate, chrétien, homme de fidélité et de conviction qui va consacrer sa vie, dès la fin de la guerre, à réaliser cette Europe de la paix à laquelle il aspire et pour laquelle le militant et le juge à la Cour Européenne des droits de l'Homme vont œuvrer de toutes les forces, (...) homme d'audace, combattant que le Général de De Gaulle élève en août 1944 à la dignité de Compagnon de la Libération avant d'en faire son ministre de l'information, (...) haute figure de la vie politique française, il aura marqué ce demi-siècle de son intelligence, de son courage, de sa lucidité et de sa générosité ». Extraits de l'hommage de Roland Sadoun, résistant et ancien élève de P.H.Teitgen, rendu le 2 juillet 2001 à l'occasion de l'assemblée annuelle de Mémoire et Espoirs de la Résistance : « grand résistant, grand juriste, fondateur du mouvement liberté, officier de réserve évadé, gaulliste, chrétien convaincu, brillant juriste. Il a enseigné aux étudiants de Montpellier le courage, la liberté, l'espoir d'une victoire finale des alliés et de l'humanisme démocratique. Il n'est pas considéré comme le plus homme de la Résistance. Il est sûrement l'un de ses plus grands précurseurs, sûrement un grand modèle de la Résistance ».

En 1938, François De MENTHON et Pierre-Henri TEIGNEN fondent ensemble la revue *Droit Social*²⁸, qui « vise à prendre la mesure des nouveaux types de rapport juridiques liés au développement de la négociation collective et de l'intervention accrue de l'Etat »²⁹, dans l'influence directe des idées évoquées par la doctrine sociale de l'Eglise.

III. La revue *Droit social* : revue juridique fondée à Nancy et première pierre de la discipline du Droit du travail

Le premier numéro de la revue se propose de « publier, en les commentant, les textes législatifs et réglementaires relatifs aux rapports professionnels et à l'organisation de la production, ainsi qu'un choix caractéristique de décisions de justice, de sentences arbitrales, de contrats collectifs de travail d'ententes professionnelles »³⁰. P.H. TEITGEN, son rédacteur en chef³¹, écrit que les articles sont rédigés avec le souci d'informer rapidement le lecteur et de dégager en toute indépendance, les principes du droit social, d'en préciser les applications, d'en résoudre les difficultés »³².

La revue se veut ouverte à toutes les tendances, mais en réalité, comme l'écrit Francis HORDEN, « elle est surtout l'œuvre des démocrates chrétiens et des chrétiens sociaux de la jeune génération »³³. Néanmoins, poursuit M. Horden, « l'expérience a confirmé (...) la nécessité d'une revue spécialisée permettant de suivre au jour le jour l'évolution juridique des rapports professionnels et de l'organisation de la production. L'arbitrage des conflits n'est que l'un des chapitres du *droit social nouveau*, l'extension des conventions collectives,

²⁸ Au cours de l'année 1938, outre ses deux fondateurs P.H. TEITGEN et F. De MENTHON, écrivent dans la revue Paul DURAND, André PIETRE (agrégé d'économie, Faculté de droit de Strasbourg), GARRIGOU-LAGRANGE (Prof. d'économie politique, Faculté de droit de Bordeaux), Paul REUTER (Faculté de droit de Nancy), Jean BRETHER de la GRESSAYE (Prof. de droit privé, Faculté de droit de Bordeaux), William OUALID (Prof. d'économie, Faculté de droit de Paris), Gaston MORIN (Prof. à la Faculté de droit de Montpellier), Georges HOURDIN (Rédacteur en chef du *Temps présent*, fondateur en 1947 de la *Vie Catholique Illustrée*) et Joseph DANIEL (Prof. à la Faculté libre de droit de Lille. Coorganisateur de la formation juridique des syndicats chrétiens dans le Nord).

²⁹ Patrick ARABEYRE, Jean-Louis HALPERIN, Jacques KRYNEN, *Dictionnaire historique des juristes français, XIIIe-XXe siècle, op. cit.* page 557.

³⁰ *Droit Social*, numéro 1. Nous remercions l'Institut Régional du Travail de Nancy, et son directeur, Daniel Boulmier, d'avoir mis à notre disposition les 20 premiers numéros de la revue.

³¹ François De Menthon dirige la revue jusqu'en 1948. L'année suivante, avec P H TEITGEN, leurs noms apparaissent comme « fondateurs ». De Menthon redeviendra le directeur de la revue entre 1960, après le décès de Paul DURAND, jusqu'en 1967.

³² *Droit Social*, numéro 1.

³³ Francis HORDEN, « De la législation industrielle au droit du travail (1890-1960), *Actes du colloque sur la Construction d'une histoire du droit du travail organisé par l'Institut Régional du Travail d'Aix-en-Provence, 20-21 septembre 2000, op. cit.*, page 50.

l'institution des délégués d'entreprises, constituent des innovations essentielles (...) sans négliger d'ailleurs, rien de ce qui constitue *le droit collectif des rapports professionnels*, et notamment le droit syndical, les allocations familiales, le droit de grève»³⁴.

Pour P. H. TEITGEN, « Dès sa parution, *Droit social* a fait l'objet des commentaires les plus flatteurs. Le témoignage le plus marquant de l'utilité de la revue réside toutefois dans le fait que ses abonnés se recrutent à peu près également dans tous les milieux ayant à suivre les questions sociales : syndicats patronaux, ouvriers, de cadres, entreprises particulières, tribunaux, fonctionnaires, etc. qui en ont ainsi reconnu l'impartialité »³⁵.

La revue ne veut cependant pas seulement parler de droit, mais aussi d'économie. Dès sa parution, elle publie beaucoup de documents : textes des conventions collectives, sentences arbitrales, accords Matignon, travaux parlementaires, projets de lois et textes de lois, notes sur les textes et interprétations,... Enfin, elle contient des bibliographies et quelques articles.

Dès 1938, la revue s'appuie sur une équipe soudée et un comité de rédaction de 29 rédacteurs, constitué de nombreux universitaires³⁶, mais aussi de syndicalistes³⁷, d'inspecteurs de finances³⁸, de conseillers d'Etat³⁹, d'un membre du Bureau international du travail⁴⁰, ou encore d'un avocat : maître Henri TEITGEN. En 1939, la revue s'adjoit un secrétaire de rédaction⁴¹ et deux correspondants pour le Conseil d'Etat et la Cour suprême d'arbitrage. Le comité de rédaction est désormais composé de 49 membres, « parmi les plus éminents spécialistes des questions sociales »⁴².

En 1940, les notes et articles concernant la jurisprudence des tribunaux judiciaires sont publiés sous la direction de Paul DURAND, qui fait partie du comité de rédaction depuis l'origine. « En raison des hostilités, P. DURAND assure également la publication de la

^{34 34} Francis HORDEN, *De la législation industrielle au droit du travail (1890-1960)*, op. cit.

³⁵ P. H. TEITGEN, *Droit social*, 1938.

³⁶ M. BRETHER de la GRESSAYE, M. GARRIGOU-LAGRANGE, professeurs à la Faculté de Droit de Bordeaux ; M. ARNOU, M. DANIEL, M. LASSERRE, M. LHOMME, professeurs à la Faculté catholique de Lille ; M. AMIAUD, M. LESCURE, M. OUALID, F. PERROUX, M. ROUAST, professeurs à la Faculté de Droit de Paris ; R. CAPITANT, M. PIETTRE, M. PRELOT, professeurs à la Faculté de Droit de Strasbourg ; M. JAMES, à la Faculté de Toulouse ; M. PHILIP à Lyon ; M. MARCHAL à Dijon ; M. SAVATIER à Poitiers.

³⁷ M. BELIN, secrétaire général adjoint de la CGT, membre du Conseil supérieur du travail ; G. TEISSIER, secrétaire général de la CFTC ; M. OLIVIER, président du comité central de l'organisation professionnelle ; M. TOUSSAINT, Vice-président des syndicats agricoles.

³⁸ H. BOISSARD, inspecteur des finances ;

³⁹ Ch. BLONDEL, maître des requêtes au Conseil d'Etat ; I. MARTIN, maître des requêtes au Conseil d'Etat ; M. RAIN, auditeur au Conseil d'Etat

⁴⁰ M. MORELLET.

⁴¹ J. PIERRON, docteur en Droit.

⁴² PH TEIGEN, *Droit social*, 1939.

revue »⁴³. L'année suivante, ainsi qu'en 1942 et 43 il en est de même, « en raison de la délimitation des zones »⁴⁴.

En 1942, Pierre VOIRIN, professeur à la Faculté de Nancy, rejoint l'équipe de rédaction, accompagné en 1946 par René ROBLLOT. De nouvelles signatures apparaissent, notamment Georges VEDEL, Jean CARBONNIER, Robert Edouard JAUSSAUD, Paul ROUBIER, Jean RIVERO, etc.⁴⁵. En 1945, « en l'absence de M. De Menthon et de P.H. TEITGEN, empêchés par leurs fonctions (...⁴⁶), et de M. DURAND, déporté en Allemagne, la rédaction est assurée par un comité restreint présidé par M. Georges SCALLE, professeur à la Faculté de Droit de Paris, et auteur en 1922 de *Le droit ouvrier : tableau de législation française actuelle*, où il essaie de promouvoir le droit ouvrier, « droit en pleine croissance, né spontanément des rapports sociaux ». M. LEROY-JAY, maître des requêtes au conseil d'Etat, a été désigné comme rédacteur en chef à titre provisoire »⁴⁷.

En 1946, Paul DURAND reprend la direction de la revue, qui comprend désormais une chronique régulière de conjoncture économique puis en 1948, une de conjoncture sociale⁴⁸. A côté de la direction de *Droit social*, l'œuvre principale de Paul DURAND⁴⁹ demeure son *Traité de droit du travail*, dont le premier tome paraît en 1947, le second en 1950 et le troisième en 1956⁵⁰. Ce *Traité* donne définitivement le statut de la discipline au sein du droit privé. DURAND dédicace son ouvrage « A tous ceux qui, par la pensée ou par l'action, ont contribué à introduire plus de justice dans les relations de travail ». Enfin, entre

⁴³ *Droit social*, 1940.

⁴⁴ *Droit social*, 1941. Notons qu'en 1941, la revue n'a plus pour siège la Faculté de Droit de Nancy, mais le domicile parisien de Paul DURAND (5 rue Serret, Paris 15^e) : elle retrouve Nancy entre 1942 et 1944, au domicile de DURAND : 19 rue de Serre. A partir de 1946, *Droit social* a pour siège l'adresse de son éditeur, 3 rue Soufflot à Paris, bien que « la correspondance relative à la rédaction de la revue doit être adressée à Paul DURAND, 19 rue de Serre ». Cf. *Droit social*, 1947.

⁴⁵ Le comité de rédaction comptera 50 rédacteurs en 1940, 58 en 1941, 60 en 1942, 65 en 1943... A partir de 1944, la revue ne détaille plus les noms de tous les membres de son comité de rédaction.

⁴⁶ Cf. ils font partie du Conseil National de la Résistance.

⁴⁷ *Droit social*, 1945.

⁴⁸ La chronique de conjoncture économique est confiée à Alfred SAURY, celle de conjoncture sociale, à Gérard DEHOVE, Robert GOETZ-GIREY, Jean BOUTARD et Pierre LASSEGUE.

⁴⁹ Bibliographie sommaire de P. Durand : *Traité de droit du travail* (avec Robert-Edouard Jaussaud). Paris, Dalloz, 1947, 587 pages ; *Traité de droit du travail* (avec André Vitu). Paris, Dalloz, 1956, 2 vol. 1040 et 1125 pages ; *Précis de droit du travail* (avec André Rouast). Paris, Dalloz, 1963, 559 pages ; *Les rapports entre convention collective et sentence arbitrale* (avec Triantaphyllos Mitsou). Paris, LGDJ, 1958, 392 pages ; *Le régime de sécurité sociale des étudiants* (avec Jacques Gau). Paris, LGDJ, 1960, 367 pages.

⁵⁰ L'auteur compte en écrire un tome 4, consacré à la sécurité sociale. Cependant, en constatant que cela déborderait de plus en plus le domaine des relations du travail salarié, il y renonce, mais écrit *La politique contemporaine de sécurité sociale* en 1956 et un *Précis de Sécurité sociale*, avec André Rouast en 1958.

1959 et 1960, DURAND reprend avec René ROBLOT⁵¹ le *Traité élémentaire de droit commercial* de Georges Ripert⁵².

Pour DURAND, le droit du travail⁵³ rassemble, dans un fouillis quasi inextricable, les multiples lois sociales⁵⁴, qu'il convient de rattacher à des données sociologiques politiques et économiques. Enfin, même si le droit du travail s'adresse à un nombre de plus en plus important d'individus, il demeure un droit inachevé, en extension constante par la matière, les activités sociales et variables selon les régions. Selon DURAND, *Droit social* est « une revue qui ne se soucie pas seulement d'étudier les problèmes techniques, mais qui veut d'abord être un lien d'amitié fraternelle entre tous ceux qu'inspire une volonté commune de justice sociale et de progrès dans les institutions juridiques »⁵⁵. Le nouveau savoir juridique qui est ainsi véhiculé, veut rompre avec « les règles anciennes de l'individualisme juridique » au profit d'une nouvelle théorie fondée sur le « bien commun »⁵⁶.

*

* *

P.H. TEITGEN et F. De MENTHON, les fondateurs de *Droit Social*, et Paul DURAND, rédacteur puis directeur de la revue à partir de 1947⁵⁷, sont bientôt rejoints par les doyens Pierre VOIRIN⁵⁸ et René ROBLOT. Ils participent tous à la revue et contribuent à la naissance du Droit du travail.

Démocrates sociaux, chrétiens, ils ont pour point commun d'être professeurs à la Faculté de Droit de Nancy. Ils forment « L'école du droit du travail de Nancy ». Plus qu'un

⁵¹ René ROBLOT, professeur de droit commercial, doyen de la Faculté de droit de Nancy de 1956 à 1961.

⁵² Extrait de l'introduction du *Traité élémentaire de Droit Commercial*, Paris, LGDJ, 1959, signé de Paul DURAND en août 1958 : « Il faut aujourd'hui placer le nom de René ROBLOT et le mien sur ce livre, comme il ajouta un jour le sien à celui de PLANIOL, pour une autre œuvre célèbre. Nous ne voulons d'autre titre à continuer cet ouvrage que d'avoir été ses élèves, et de lui garder une fidélité que le temps n'effacera pas. (...) Nul mieux que lui n'a incité les juristes à se porter à l'avant de l'évolution du droit pour observer des phénomènes nouveaux ».

⁵³ Il écarte l'appellation de « droit ouvrier », car celui-ci montre trop la lutte et la conquête des salariés sur les employeurs.

⁵⁴ Le droit du travail est ainsi autant la législation industrielle, que la jurisprudence, les pratiques professionnelles, les conventions collectives, les usages, les coutumes et les règlements intérieurs.

⁵⁵ Paul DURAND, Revue de *Droit social*, janvier 1951.

⁵⁶ Ibidem.

⁵⁷ Paul DURAND est directeur provisoire de la revue en 1942, 1943, 1944 et 1946, remplacé en 1945 par un comité présidé par Georges SCALLE.

⁵⁸ Professeur de Droit civil, doyen de la Faculté de droit de Nancy de 1949 à 1956.

hasard, leur rencontre à Nancy leur permet de mettre en œuvre leurs idées, transmises et exprimées au sein de leur engagement militant à l'Association Catholique de la Jeunesse Chrétienne, puis au Parti Démocrate Populaire, et enfin sur les bancs de l'Assemblée Nationale au sein du Mouvement Républicain Populaire.

Leur conviction catholique est empreinte de la doctrine sociale de l'Eglise, formalisée par l'Encyclique de 1891, rappelée par celle de 1931. Pierre-Henri TEITGEN et François DE MENTHON, puis, agissent comme les porteurs de ces idées, transmises et ensuite synthétisées et reprises par Paul DURAND, dans son *Traité de droit du travail*, puis par René ROBLOT et Pierre VOIRIN à Nancy. Ils ont inspiré plusieurs générations de juristes, à Nancy, comme dans toutes les universités françaises.